

# Statuts

(modifications adoptées en AG extraordinaire le 29/05/2018)

## ASSOCIATION OBJECTIF PHOTO GRANDVILLIERS

Association loi 1901, enregistrée à la Préfecture de l'Oise sous le numéro w601002172

### Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et autres lois et décrets en découlant, ayant pour dénomination : **OBJECTIF PHOTO GRANDVILLIERS**

### Article 2 Objet

L'association a pour objet la pratique de la photographie, dans un cadre de loisir et de détente, ainsi que toutes activités culturelles tournées vers la découverte des régions ou pays européens et de la nature. Elle est ouverte à toutes et tous, sous conditions d'âge. L'adhésion des mineurs est subordonnée à l'autorisation parentale et pour toutes les activités, les mineurs de moins de 16 ans doivent être sous l'autorité d'un adulte présent désigné par l'autorité parentale.

### Article 3 Adresse

Le siège de l'association est fixé au :

**Hôtel de Ville Grandvilliers, Place Barbier 60210 Grandvilliers**

Il pourra être transféré par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire

### Article 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

L'année d'exercice sera du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

### Article 5 Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, acquitter une cotisation, et avoir été agréé par le conseil d'administration.

Pour les mineurs, ce bulletin est rempli et validé par le représentant légal.

### Article 6 Cotisation

La cotisation annuelle doit être acquittée au moment de la remise du bulletin d'adhésion rempli à l'Association.

Le montant annuel de la cotisation pour l'année suivante est délibéré par l'Assemblée Générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

### Article 7 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au Président.
- Le non-paiement de la cotisation, après deux relances infructueuses.
  - La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration qui se réserve aussi le droit de refuser une adhésion ou ré-adhésion

### Article 8 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

--Le montant des cotisations,

--Les subventions de l'état et des collectivités territoriales,

--Les recettes des manifestations exceptionnelles,

--Les rétrocessions faites aux membres.

--Toutes autres formes de ressource compatibles avec le statut de l'Association, et conformes aux lois et règlements en vigueur

### **Article 9 Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administrations composé de 3 à 7 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement des membres se fait par 1/3 (1 membre au minimum) à chaque assemblée générale. Les sortants sont désignés de la façon suivante :

- Les démissionnaires,
- Si le nombre des démissionnaires est inférieur à 1/3 les sortants sont choisis parmi les plus anciens au conseil d'administration, désignés au sort si cela est nécessaire, pour obtenir un nombre de 1 sortant.
- Les membres sortants sont rééligibles-

Si plusieurs personnes se présentent pour devenir administrateurs, seront déclarés élus les personnes ayant reçu le plus de voix.

En cas d'égalité, c'est l'ancienneté dans l'Association qui prévaut.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres ~~au scrutin secret~~, un bureau composé de : un président, un secrétaire, un trésorier, et si possible un vice- président, un secrétaire-adjoint, et un trésorier-adjoint.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

### **Article 10 Réunion du conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois tous les trois mois sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres, et préalablement à l'organisation de toute manifestation, exposition, concours et assemblée annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le président dispose d'une voix prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou scrutin secret à la demande expresse d'au moins un administrateur.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Pour ses réunions le Conseil d'Administration peut s'adjoindre la présence d'un ou plusieurs membres dont les compétences sont reconnues sans que celui ou ceux-ci ne puissent intervenir dans la décision finale.

### **Article 11 Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle est convoquée par convocation individuelle informatique ou papier. Seuls les adhérents peuvent participer à l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de mai ou juin

**Quorum** : Il n'y a pas lieu d'atteindre le quorum lors des votes de l'assemblée générale ordinaire.

**Pouvoirs** : une personne ne peut être détentrice que d'un seul pouvoir lors des assemblées générales.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Il présente le bilan annuel des activités et le soumet à l'approbation de l'assemblée

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit le conseil d'administration, lequel élit les Membres du bureau de l'association, dans leurs différentes fonctions.

L'Assemblée décide du montant de la cotisation pour l'exercice à venir

#### **Article 12 Assemblée extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, ou la fusion de l'association.

Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 13.

Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié des membres, ou sur demande du conseil d'Administration.

Le quorum devra être de la moitié des adhérents et plus un.

Les décisions seront prises à la majorité relative (la moitié des participants et représentés plus une voix).

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

#### **Article 13– Moyens de communication**

Toute communication écrite interne, y compris les convocations aux réunions et assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, pourront être faites indifféremment par courrier ou par courriel avec la même valeur et par mention sur le site internet de l'association.

Les convocations aux assemblées générales et conseils d'administration devront être effectuées dans un délai raisonnable et en tout état de cause au moins 7 jours l'avance.

#### **Article 14 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et après accord du bureau.

Sur décision du Président ou du Vice-Président, pour une mission précise tout membre de l'Association peut prétendre à une indemnisation, sur présentation d'un justificatif de dépense, ou d'une attestation validée par le Président et remboursé par le Trésorier.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 15 Responsabilités de chacun**

Lors des sorties de prises de vue chaque participant à ces sorties est responsable de ses faits et actes.

L'association, ses membres, son conseil d'administration, ~~son bureau~~ ne sont en aucun cas responsable du comportement des participants lors de chaque sortie.

Chaque participant à ces sorties doit se couvrir individuellement contre tout risque (assurance personnelle et responsabilité civile)

Chaque participant s'engage à ne pas se retourner, en cas d'accident, contre l'association.

#### **Article 16 Règlement intérieur**

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur,

Lors de sa rédaction ou de sa modification, il est soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

Il s'impose automatiquement et sans délai à tous les membres de l'association.

#### **Article 17 Dissolution**

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire.

Elle nomme un liquidateur parmi les membres du Conseil d'Administration en priorité, ou un membre adhérent.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association culturelle à but similaire, et de préférence à une association relevant de la commune de Grandvilliers

Grandvilliers le 29 mai 2018.

Pour validation le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire Damien RICHE

